

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°DC2015/95

Nombres de membres :

En exercice : 125

Présents : 83

Votants : 93 (dont 10 pouvoirs)

POUR : 93 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le quinze décembre deux mille quinze, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Challerange, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 09/12/15

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames BAUDART Martine, BECHARD Isabelle, BEGNY Agnès, COSSON Pauline, JACQUET Ghislaine, LESUEUR Patricia, MELIN Pascale, MERCIER Agnès, NOIRANT Louissette, PAYEN Françoise, PIEROT Chantal, RAULIN Suzanne, SEMBENI Anne, THOMAS Andrée, VERNEL Martine et Messieurs ADAM Claude, ADIN Michel, BARRE Régis, BESANCON Tony, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BOUILLON Mathieu, BOXEBELD Pascal, BROUILLON Jacques, BROYER Jean, BRUAUX René, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, CARTELET Michel, COLSON Dominique, COLSON Gilles, CORNEILLE Jean-Pierre, COURVOISIER CLEMENT Frédéric, DEBOURCES Claude, DEGLAIRE Gérard, DEGLAIRE Thierry, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, FERON Patrice, FLEURY Vincent, GAVART Régis, GAVART Vincent, GODART Olivier, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, HAULIN Eric, JUILLET Bruno, LAHOTTE Hervé, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT CHAUVET Pierre, LESOILLE Patrick, LONGHAIS Christian, MALVAUX André, MANCEAUX Christophe, MANESSE Jean-Eric, MAS Raoul, MASSON Jean-Philippe, MATHIAS Frédéric, MEENS François, MEIS Michel, MIELCAREK Christian, NIZET Daniel, NIZET Jacky, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PIC Jean-Yves, PIERSON Florent, POTRON Francis, RACOUR Patrick, RATAUX Frédéric, RAUSSIN Bruno, RENARD Damien, RICHELET Jean-Pol, ROBIN Dominique, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, THIERION Vincent, VAIRY Lionel et VAN STECKELMAN Gérard.

Représentés : Madame MASLACH Marie-Odile donne pouvoir de vote à Monsieur SINGLIT Benoît, Madame LENFANT Maryvonne donne pouvoir de vote à Madame BEGNY Agnès, Madame PASSERA Karine donne pouvoir de vote à Monsieur DUGARD Yann, Madame ROGER Magali donne pouvoir de vote à Monsieur CARPENTIER Dominique, Monsieur CARRE Joël donne pouvoir de vote à Monsieur POTRON Francis, Monsieur DANNEAUX Dominique donne pouvoir de vote à Monsieur MANCEAUX Christophe, Monsieur ETIENNE Philippe donne pouvoir de vote à Monsieur SIGNORET Francis, Monsieur HUREAU Benoît donne pouvoir de vote à Madame PIEROT Chantal, Monsieur LOUIS Jean-Marc donne pouvoir de vote à Monsieur RATAUX Frédéric, Monsieur QUEVAL Guillaume donne pouvoir de vote à Monsieur MATHIAS Frédéric.

OBJET : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu les statuts de la 2C2A notamment l'article 2-4 « Politique du logement social et du cadre de vie sur le territoire communautaire – Création et gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage »

Vu la délibération n°DC2013/97 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2013 approuvant les modifications du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Considérant la suppression de l'obligation pour les gens du voyage de détenir un livret de circulation par l'abrogation de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 ;

Considérant que ce livret de circulation fait partie des pièces à fournir par toute famille souhaitant résider sur l'aire, et figurant à la liste mentionnée dans le règlement intérieur ;

Considérant la nécessité de supprimer cette pièce administrative de la liste des pièces à fournir par les familles figurant au règlement intérieur pour la remplacer par une pièce d'identité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ABROGE la délibération n°DC2013/97 du 18 décembre 2013
- APPROUVE le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage, tel que présenté.
- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET





Aire d'accueil des gens du voyage



Livret d'accueil

Couleur de l'emplacement :	
Nom du preneur :	
Dossier n° :	
Date d'entrée sur l'aire :	
Date de sortie de l'aire :	

BIENVENUE

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise vous accueille.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation de l'aire d'accueil des gens du voyage pour la satisfaction de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté d'évolution dans les installations mais au contraire à préserver la qualité de celles-ci dans le temps. Il vient en complément de l'obligation qui est faite à chaque individu de respecter les lois et règlements en vigueur sur le territoire national.

Le présent règlement est affiché à l'entrée de l'aire et remis à toute famille admise à séjourner sur cette aire d'accueil.

Le Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, responsable de la construction et de la gestion de l'aire d'accueil, fixe par délibération les conditions de stationnement et de séjour des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de Communes.

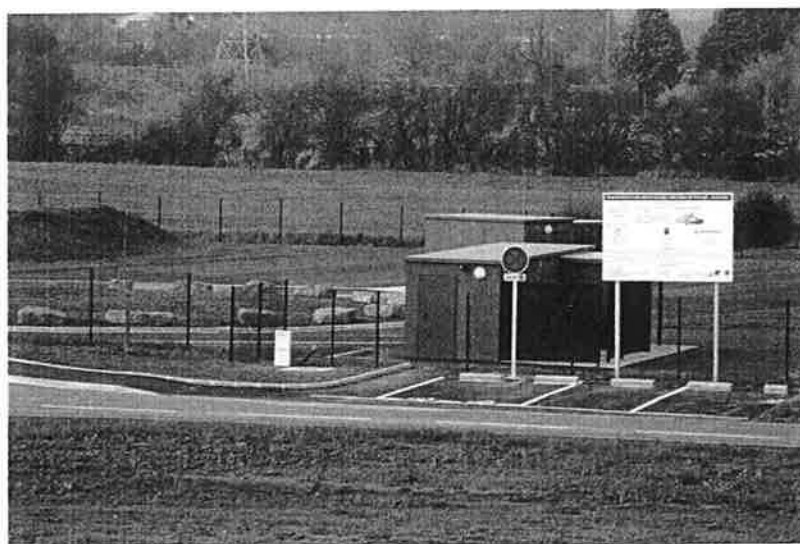
DESCRIPTION

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise met à disposition des gens du voyage :

- une aire d'accueil de 15 places-caravanes regroupées en 5 emplacements dont 1 réservé aux personnes à mobilité réduite disposant chacun d'un bloc sanitaire individuel, située à l'adresse suivante :

Aire d'accueil des gens du voyage

ZA du Blanc Mont - Rue Jean-Mermoz - 08400 Vouziers



CONDITIONS D'ACCÈS A L'AIRE DE STATIONNEMENT

ARTICLE 1 : Les conditions d'admission

L'accès à l'aire est soumis à autorisation préalable. L'admission est subordonnée au nombre de places disponibles.

L'accueil se fera suivant les horaires affichés :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 / le samedi de 9h à 12h, hors jours fériés.

L'aire d'accueil n'est pas gardiennée en permanence. L'admission sur l'aire d'accueil de Vouziers s'effectue aux heures indiquées ci-dessus uniquement après avoir pris contact téléphonique préalablement avec le gardien/régisseur au numéro indiqué sur l'aire d'accueil. Aucune admission ne se fera en dehors de ces horaires.

Toute personne souhaitant stationner sur l'aire devra :

- 1 - s'engager à respecter le présent règlement intérieur,
- 2 - présenter son livret de circulation et une pièce d'identité pour chaque membre de la famille âgé d'au moins 16 ans.
- 3 - présenter les cartes grises des caravanes (les originaux seront conservés et remis lors du départ)
- 4 - présenter les attestations d'assurance des caravanes
- 5 - présenter le livret de famille afin de déclarer la composition de la famille.
- 6 - présenter le carnet scolaire des enfants, le cas échéant,
- 7 - s'acquitter d'un dépôt de garantie en espèces, dont le montant figure en annexe,
- 8 - présenter les cartes grises et les assurances des véhicules stationnés sur l'aire.
- 9 - s'acquitter par avance de la redevance d'occupation et des consommations de fluide en espèces dont le montant figure en annexe,
- 10 - signer un contrat d'occupation et l'état des lieux.
- 11 - fournir le carnet de vaccination/passeport des animaux.
- 12 - fournir un certificat de scolarisation pour les enfants scolarisés.

L'autorisation de séjourner sur l'aire est subordonnée au paiement des dettes contractées lors d'un précédent séjour.

ARTICLE 2 : Refus d'admission

L'admission sur l'aire pourra être refusée par le gestionnaire lorsque le chef de famille ou l'un des membres de sa famille, ou toute personne placée sous sa responsabilité, aura, lors d'un précédent séjour :

- fait l'objet d'une mise en demeure restée sans suite,
- fait l'objet d'une décision d'expulsion suite à manquement au règlement intérieur,
- contracté une dette vis-à-vis de la Communauté de Communes du fait soit d'impayés lors de séjours précédents, soit de dégradations sur d'autres aires d'accueil.

ARTICLE 3 : Conditions d'occupation

Seules les familles, ayant des véhicules mobiles et en état de marche (conformément à l'article 1 du décret 72-37 du 11 janvier 1972) permettant un départ immédiat, peuvent séjourner sur l'aire.

Sur chaque emplacement, destiné au stationnement d'un seul ménage, il ne peut être installé que trois caravanes au maximum.

Chaque famille admise sur l'aire devra uniquement occuper l'emplacement qui lui aura été attribué. Aucun changement d'emplacement ne pourra intervenir sans autorisation préalable et expresse du responsable de gestion.

Le stationnement même provisoire, des véhicules et caravanes est interdit ailleurs qu'aux emplacements prévus, y compris aux abords de l'aire.

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

ARTICLE 4 : Durée de séjour

La durée est limitée à 2 mois, renouvelable une fois.

Ces durées sont arrêtées sur une période d'un an, soit 4 mois sur 12.

Pour pouvoir être renouvelé, il est nécessaire que le titulaire soit à jour de ses paiements, qu'il n'ait pas fait l'objet d'une mise en demeure pour un manquement au règlement intérieur et qu'il effectue une demande écrite, 15 jours minimum avant la fin de son contrat.

Une dérogation à la durée d'occupation pourra être accordée dans les cas suivants :

- scolarisation des enfants dans une école de l'agglomération de Vouziers.
- formation professionnelle des adultes
- raisons de force majeure dûment justifiées

A ce titre, les familles ayant des enfants en âge d'être scolarisés, la durée est de 5 mois renouvelée une fois sous présentation du certificat de scolarité ainsi qu'une attestation mensuelle du responsable de l'école de la présence effective de l'enfant, soit 10 mois de présence sur l'aire sur 12 mois

La famille effectue une demande motivée et justifiée par écrit et produira les justificatifs nécessaires (certificat de scolarisation, certificat d'assiduité, justificatif de l'établissement de formation,...).

L'installation d'une nouvelle personne sur l'emplacement, ou le changement de place en cours de séjour sur un même terrain ne modifie en rien ces règles concernant la durée de stationnement maximale autorisée.

Un délai d'un mois est obligatoire avant qu'une autorisation de stationnement soit de nouveau accordée sur ce même terrain.

Les véhicules dont les propriétaires seront absents pendant une durée excédant 10 jours consécutifs seront considérés comme abandonnés et pourront être enlevés et conduits à la fourrière (à la demande du gestionnaire des lieux et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation nationale, dans un lieu à définir en fonction des places disponibles) sauf en cas de force majeure.

ARTICLE 5 : Fermeture annuelle et exceptionnelle

Pour des raisons de sécurité, le gestionnaire pourra être amené à fermer, à tout moment, l'aire d'accueil. Les usagers en seront informés dès que possible et prendront toutes dispositions, en concertation avec le gestionnaire, pour libérer les lieux dans des délais préalablement fixés par le gestionnaire.

ARTICLE 6 : Tarification

La tarification est arrêtée annuellement par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (cf. annexe n°1).

Le règlement de la redevance d'occupation, des consommations d'électricité et d'eau se fait d'avance (principe de prépaiement) et seront effectués uniquement en espèces. Un minimum de 10.00€ devra être versé chaque semaine.

Le gestionnaire assure la distribution par famille, selon la demande et après paiement. En cas de non-paiement, la distribution des fluides est interrompue.

Tout ménage qui aura pris du retard pour s'acquitter de ce qu'il doit, se verra supprimer tous les services du terrain, et, en cas de non régularisation, devra quitter les lieux.

Au départ de la famille, après état des lieux contradictoire, s'il est constaté que l'emplacement n'est pas laissé en parfait état de propreté ou qu'il a été endommagé, il sera demandé une indemnisation couvrant le coût prévisionnel de la remise en état (nettoyage ou réparation) et selon le barème ci-joint.

La restitution du trop perçu de l'ensemble des redevances (droit de places, fluides,...) sera remboursée à la famille, lors de son départ, ainsi que le dépôt de garantie.

En cas de dégradations constatées sur un emplacement vide ou sur une partie commune de l'aire, il sera demandé, à chaque famille présente sur l'aire au moment des faits, une indemnisation couvrant le coût prévisionnel de remise en état. Le montant sera déduit de la caution restituée aux familles lors de leur départ de l'aire.

Des reçus numérotés sont délivrés après chaque paiement.

RESPONSABILITÉS ET RÈGLES DE VIE

ARTICLE 7 : Responsabilité des usagers

Les véhicules, matériels, objets et effets personnels de chaque voyageur demeurent sous sa garde et son entière responsabilité.

Les installations sur l'aire et les espaces verts sont à la disposition des utilisateurs et sous leur responsabilité. Ceux-ci doivent veiller individuellement et collectivement au respect de tous les espaces de l'aire.

Le signataire de la convention d'occupation est responsable de la bonne tenue de l'emplacement qui est mis à sa disposition tel que décrit dans la convention d'occupation. Il est également responsable civilement des dégâts causés par les membres de sa famille, ses visiteurs, ainsi que par les animaux qui lui appartiennent.

En cas de problème de fonctionnement, de panne ou de détérioration, l'usager est tenu d'avertir le personnel de gestion dans les plus brefs délais.

ARTICLE 8 : Respect des règles de vie collective

Chacun est tenu de respecter le calme et la tranquillité des autres usagers, de jour comme de nuit. Les usagers s'engagent à respecter les lois et règlements applicables d'une manière générale à tout citoyen.

Chacun doit respecter le personnel, tout intervenant extérieur ou visiteur autorisé par le gestionnaire sur le terrain et le bon voisinage. L'ordre public ne doit pas être troublé. Les armes, de quelque nature soit elle, sont interdites.

Les polices nationales et municipales sont autorisées à rentrer sur l'aire d'accueil autant que de besoins. Leur présence devra être respectée.

Les activités commerciales sont interdites sur l'aire.

ARTICLE 9 : Respect des règles d'hygiène et de salubrité

Chaque ménage maintient propre l'environnement immédiat de l'emplacement qui lui a été attribué, en s'interdisant tout dépôt d'objets, d'équipements ou de matériaux divers, toute activité dangereuse ou dégradante pour l'environnement (feu, huile de vidange...).

Tous matériaux, palettes, ferraille, etc. devront rester sur le véhicule approprié et ne devront en aucun cas être stockés sur l'aire.

La circulation des quads, motos, et autres engins motorisés est interdite sur l'aire d'accueil.

L'évacuation des eaux (machine à laver, vaisselle...) doit être systématiquement raccordée au collecteur prévu à cet effet, sur chaque emplacement.

Les ordures ménagères, au préalable enfermées dans des sacs hermétiques, doivent être déposées dans les containers prévus à cet effet.

Les déchets lourds (appareils ménagers usagés, carcasse de véhicules..) seront évacués par les utilisateurs vers les déchetteries habilitées, dont la liste, tenue à jour, peut être consultée auprès du gestionnaire. Il est interdit de stocker sur l'aire des matériaux ferreux et objets de récupération.

En cas de non respect de l'alinéa précédent, après un premier rappel écrit, l'enlèvement des objets, équipements ou matériaux cités plus haut sera effectué par le gestionnaire et facturé au résident concerné, ainsi que le nettoyage des sols (trace d'huile, etc.)

Tout brûlage (pneus, fils, plastique ou autre feu de camp) est interdit.

Seul le feu de bois est autorisé dans des équipements personnels prévus à cet effet (barbecue uniquement).

Les emplacements devront être laissés propres et libres au départ des occupants.

ARTICLE 10 : Respect des règles de circulation sur l'aire

Pour la circulation des véhicules sur l'aire, les usagers devront rouler au pas en respectant une vitesse inférieure à 10 km/h.

Seuls les véhicules réglementairement immatriculés et assurés peuvent accéder à l'aire.

Le stationnement de véhicules se fait exclusivement sur l'emplacement attribué afin de laisser les voies d'accès extérieures et centrales libres pour tout passage, en particulier les services incendie et d'urgence. Les véhicules des visiteurs ne doivent pas stationner sur l'aire, un parking extérieur leur étant réservé.

ARTICLE 11 : Animaux

Ne seront admis que les animaux munis de leur passeport.

Pour la sécurité de tous, les animaux ne doivent pas divaguer sur l'aire. Ils doivent être tenus en laisse ou attachés sur l'emplacement.

Cas particuliers concernant les chiens de première et deuxième catégorie :

Les chiens de 1ère catégorie, selon la loi du 6 juin 1999, sont strictement interdits sur l'aire d'accueil. Ce sont :

- Les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race American Staffordshire terrier, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche. Ce type de chiens peut être communément appelé « pit-bulls ».

- Les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Mastiff, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche. Ces chiens peuvent être communément appelés « boerbulls ».

- Les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Tosa, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Les chiens de 2ème catégorie :

Se sont les chiens de race American Staffordshire terrier, de race Rottweiler, de race Tosa, ou assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Il est rappelé que ces chiens ne peuvent pas être détenus par :

- les personnes âgées de moins de 18 ans
- les majeurs sous tutelle, à moins qu'ils n'y aient été autorisés par le Juge des Tutelles
- les personnes condamnées pour crime ou à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis, pour délit inscrit au bulletin n° 2 du casier judiciaire, ou, pour les ressortissants étrangers, dans un document équivalent.
- les personnes auxquelles la propriété ou la garde d'un chien a été retirée en application de l'article 211 du code rural.

En plus du passeport à jour de vaccinations, qui doit être obligatoirement présenté à l'arrivée sur l'aire, et ce pour n'importe quel animal, le propriétaire d'un chien de deuxième catégorie doit justifier :

- d'une assurance responsabilité civile pour dommage causé aux tiers
- de sa déclaration en mairie (lieu de résidence du propriétaire ou du chien)
-

De plus, la collectivité a la possibilité d'exiger une copie du LOF (livre des origines) pour déterminer la catégorie de l'animal.

MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS

ARTICLE 12 : Manquements aux obligations

En cas d'infraction grave ou réitérée au présent règlement, le Président de la Communauté de Communes décidera de l'engagement de toute procédure appropriée, voire judiciaire, pour assurer le retour à la normale.

L'expulsion ou l'interdiction de séjourner est prononcée par le Maire de la commune dans le cadre de ses pouvoirs de police pour une durée déterminée en fonction de la gravité de l'infraction. Elle est portée à la connaissance des autres communes de la Communauté de Communes.

Tout trouble grave, dispute ou rixe fera l'objet de l'expulsion immédiate du ou des auteurs.

Monsieur le Trésorier poursuivra, indépendamment des sanctions prononcées, le recouvrement des dettes contractées.

Au présent règlement est annexé :

- Annexe 1 : tarification
- Annexe 2 : grille tarifaire- retenue sur caution suite à une dégradation.
- Annexe 3 : la convention d'occupation

Monsieur le Président la Communauté de Communes, Monsieur le Maire de la commune d'implantation, le gestionnaire et ses représentants sont chargés de l'application du présent règlement intérieur.

CERTIFICAT DE CONNAISSANCE ET ENGAGEMENT

M

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Vouziers

et s'engage à le respecter.

Signature :

A Vouziers, le

ANNEXE 1

TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2014 (toutes taxes comprises)

CAUTION 150€/EMPLACEMENT (encaissée lors de l'entrée sur l'aire et rendue (tout ou partie) au départ), si pas de retenues pour dégradations.

REDEVANCE D'OCCUPATION 3.50€/EMPLACEMENT/NUITÉE (paiement par avance chaque semaine)

PERCEPTION PAR SEMAINE EFFECTUEE A L'ARRIVEE PUIS CHAQUE LUNDI

ÉLECTRICITÉ : prix pratiqué par le fournisseur d'électricité sur la commune révisable annuellement (soit 0.13 € TTC /kwh)

EAU : prix pratiqué par le fournisseur d'eau sur la commune révisable annuellement (soit 4.82 € TTC /m3)

Versement d'une avance sur les consommations et droits d'usage d'un minimum de 10.00 €

Attention :

TOUS LES REGLEMENTS SE FONT EN ESPECES

ANNEXE 2

GRILLE TARIFAIRE

INDEMNISATION À LA CHARGE DE L'OCCUPANT EN CAS DE DÉGRADATION

Descriptif du matériel mis à disposition		Prix en euro TTC
Dégradations locaux		
Murs (peinture, parpaing, ...)	Forfait au m ²	20 €
Toiture (peinture, ...)	Forfait au m ²	60 €
Revêtement de sol en enrobé	Prix au m ²	80 €
Prise de courant 16 ampères	Prix à l'unité	60 €
Prise de courant 20 ampères	Prix à l'unité	120 €
Réglette d'éclairage lavabo	Prix à l'unité	120 €
Robinetterie et canalisation abimées ou cassées	Forfait	50 €
Éclairage détecteur de présence	Prix à l'unité	60 €
Chauffe-eau électrique	Prix à l'unité	600 €
Bouton poussoir éclairage	Forfait	50 €
Convecteur électrique	Prix à l'unité	120 €
Ventilo convecteur	Prix à l'unité	240 €
Lavabo	Prix à l'unité	200 €
Evier résine béton	Prix à l'unité	200 €
WC à l'anglaise	Prix à l'unité	295 €
WC à l'anglaise surélevé pour PMR	Prix à l'unité	350 €
Siphon Bac à douche encastré	Prix à l'unité	600 €
Bouton poussoir mitigeur pour eau	Forfait	80 €
Chasse d'eau encastrée	Prix à l'unité	250 €
Bouton poussoir pour chasse d'eau	Forfait	50 €
Barre de soutien Personnes à Mobilité Réduite	Prix à l'unité	30 €
Siège Personnes à Mobilité Réduite rabattable	Prix à l'unité	130 €
Cloison séparative avec tablette	Forfait	120 €
Patère	Prix à l'unité	20 €
Tablette	Prix à l'unité	25 €
Robinet de puisage extérieur	Prix à l'unité	40 €
Poignée de fermeture des portes	Prix à l'unité	30 €
Loquet de fermeture des portes	Prix à l'unité	30 €
Moraillon pour fermeture porte en intérieur	Prix à l'unité	30 €
Chaînes d'arrêt de porte	Prix à l'unité	15 €
Clé perdue ou cassée	Prix à l'unité	50 €
Porte à remplacer en 83	Prix à l'unité	1600 €
Porte à remplacer en 93	Prix à l'unité	1600 €
Hublot dégradé	Prix à l'unité	115 €
Grilles de ventilation	Prix à l'unité	70 €
Propreté des locaux	Forfait au m ²	50 €
Porte taguée	Forfait au m ²	20 €
Salissures au sol	Forfait au m ²	35 €
Étendoir à linge	Prix à l'unité	150 €
Plots d'ancrage détérioré ou manquant	Prix à l'unité	20 €
Clôture	Prix au mètre linéaire	140 €
Extincteur	Prix à l'unité	85 €
Tous travaux divers de remise en état	Forfait à l'heure	35

ANNEXE 3

CONVENTION D'OCCUPATION

Nom et Prénom du preneur	
N° dossier	
N° livret de circulation et Préfecture	
Commune de rattachement	
Immatriculation caravane	/ Assurée jusqu'au :
Immatriculation tracteur	
Immatriculation caravane	/ Assurée jusqu'au :
Immatriculation tracteur	
Nom et Prénom du conjoint	
Un téléphone	
Date d'arrivée	/ Date de départ :
Séjour autorisé jusqu'au	

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, représentée par Mr ,
régisseur, d'une part,

ET

Monsieur ou Madame

ci-après dénommé(e) « le preneur », d'autre part.

La présente convention de gestion a pour objet de définir les charges, conditions, droits et obligations qui découlent de l'occupation des places de couleur

ARTICLE 1 : Désignation des lieux

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise met à la disposition du preneur et des personnes l'accompagnant,

- les places de couleur..... appartenant à l'aire d'accueil de Vouziers située ZAC du Blanc Mont,
- un branchement à l'eau potable,
- un branchement à l'électricité,
- un regard d'évacuation des eaux usées,
- un bloc sanitaire individuel comportant un WC, une douche et un évier ainsi qu'une porte à l'arrière donnant sur un local technique dont l'accès est réservé au gestionnaire

ARTICLE 2 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur, fixant les règles de fonctionnement de l'aire d'accueil ainsi que les règles d'utilisation des places, est annexé au présent contrat.

ARTICLE 3 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé à l'entrée dans les lieux et à la fin du séjour. Les espaces qui ne seront pas visités sont présumés en bon état.

ARTICLE 4 : Engagement du preneur

Le preneur s'engage à occuper les places de couleur de manière paisible, respectueuse du voisinage et des équipements mis à sa disposition.

Le preneur s'engage à :

- régler les frais de séjour soit 3,50 euros par jour et par emplacement

comprenant le droit de place et le paiement des charges communes aux espaces collectifs- à l'arrivée par période de 7 jours, puis d'avance pour les périodes suivantes,

- régler ses consommations en fluides relevées sur les compteurs individuels sur la base des tarifs suivants :
.....4.82 € TTC par m3 d'eau et 0.13 centimes..... € TTC par KW d'électricité,
- avoir contracté une ou des polices d'assurance pour les véhicules mobiles ainsi que pour sa responsabilité civile,
- entretenir les équipements qui lui sont confiés et veiller à la propreté des abords et espaces collectifs,
- signaler au gestionnaire tout dysfonctionnement des équipements du terrain (branchements eau et électricité, blocs sanitaires, etc., ...)
- avoir pris connaissance du règlement intérieur du terrain, annexé à la présente convention d'occupation et affiché à l'entrée du terrain, et d'en respecter les dispositions.

ARTICLE 5 : Engagement du gestionnaire

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'engage à proposer les places de couleur à l'usage exclusif du preneur et des personnes l'accompagnant.

Le gestionnaire s'engage à :

- proposer des places et des équipements en bon état,
- assurer une présence sur l'aire d'accueil du lundi au samedi selon les horaires affichés, selon disponibilités.
- mettre à disposition du preneur une plaquette d'information recensant les services disponibles,

ARTICLE 6 : Non respect des engagements

Si le preneur vient à manquer à un ou plusieurs de ses engagements, il s'expose à une mesure d'expulsion ou d'exclusion temporaire, voire définitive de l'aire d'accueil.

Signer cette convention d'occupation vaut acceptation du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Vouziers joint à ce document. Je reconnais par la présente avoir pris connaissance de ce règlement et m'engage à respecter les différents articles. Je reconnais également avoir bien pris connaissance des tarifs appliqués sur l'aire et les avoir acceptés.

Fait en 2 exemplaires à Vouziers, le

Le Gestionnaire :

Le preneur :

Signature :

Signature :

CONVENTION D'OCCUPATION / COMPOSITION DES FAMILLES

ISOLE	
ISOLE + 1	
ISOLE + 2	
ISOLE + 3	
ISOLE + 4	NB AU DELÀ DE 5 :
COUPLE	
COUPLE + 1	
COUPLE + 2	
COUPLE + 3	
COUPLE + 4	NB AU DELÀ DE 5 :
TOTAL	

ÉTAT CIVIL :

HOMMES (plus de 18 ans)	
FEMMES (plus de 18 ans)	
ENFANTS (moins de 18 ans)	
TOTAL	

ÂGE DES PERSONNES HÉBERGÉES :

0 à 17 ans	
18 à 24 ans	
25 à 39 ans	
40 à 65 ans	
+ de 65 ans	
TOTAL	

RENSEIGNEMENTS DIVERS :

DÉTAIL DE LA COMPOSITION DES MÉNAGES HÉBERGÉS

IDENTITÉ	LIEN AVEC LE PRENEUR	ÂGE	DATE D'ENTRÉE	DATE DE SORTIE

ÉTAT DES LIEUX D'ENTREE SUR L'AIRE

Date d'arrivée sur l'aire d'accueil : / / .

Emplacement de couleur :

Nom et prénom du preneur :

ETAT	BON	PASSABLE	MAUVAIS	OBSERVATIONS
EMPLACEMENT				
Etat du sol / bordures				
Etendoirs à linge				
Propreté				
BATIMENT / EXTERIEUR				
Etat toitures / enduit mural				
Etat évier				
Evacuation / robinetterie				
Compteur / prises				
Eclairage / interrupteur				
Propreté				
BATIMENT / INTERIEUR				
Douche				
Robinetterie / évacuation / siphon				
Plafond				
Eclairage / interrupteur				
Porte vêtements / cloison / tablette				
Porte / poignée / serrure				
Propreté				
SANITAIRE				
Chasse d'eau / évacuation				
Eclairage / interrupteur				
Propreté				

ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE DE L'AIRE

Date de départ de l'aire d'accueil : / / .

Emplacement de couleur :

Nom et prénom du preneur :

ÉTAT	BON	PASSABLE	MAUVAIS	OBSERVATIONS
EMPLACEMENT				
Etat du sol / bordures				
Etendoirs à linge				
Propreté				
BATIMENT / EXTERIEUR				
Etat toitures / enduit mural				
Etat évier				
Evacuation / robinetterie				
Compteur / prises				
Eclairage / interrupteur				
Propreté				
BATIMENT / INTERIEUR				
Douche				
Robinetterie / évacuation / siphon				
Plafond				
Eclairage / interrupteur				
Porte vêtements / cloison / tablette				
Porte / poignée / serrure				
Propreté				
SANITAIRE				
Chasse d'eau / évacuation				
Eclairage / interrupteur				
Propreté				

Liste des documents à présenter à votre arrivée

- Pièce d'identité du preneur de la place
- Pièce d'identité pour chaque membre de la famille âgé d'au moins 16 ans.
- Cartes grises et assurances des véhicules stationnés sur l'aire.
- Livret de famille pour les enfants rattachés au foyer.
- Cartes grises et attestations d'assurance des caravanes de l'occupant
- Assurance responsabilité civile.
- Carnet de vaccination/passeport des animaux.
- Certificats de scolarité des enfants scolarisés dans une école de l'agglomération de Vouziers.